

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 mars 2024

Le 29 mars deux mil vingt-quatre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Juigné-sur-Sarthe se sont réunis en séance publique sous la présidence de M. Daniel CHEVALIER, Maire, sur convocation en date du 21 mars 2024.

Étaient présents : MM. Daniel CHEVALIER, Maire, Laurence BATAILLE 1^{ère} adjointe, Bruno LOUATRON 2^{ème} adjoint, Jean-Luc BERGER 3^{ème} adjoint, Christel BALDET, Jérôme COUDREUSE, Guy de DURFORT, Claire GUERINEAU, Mickaël MONSIMIER, Régine VAILLANT, Pascal ROCTON.

Étaient absents : Thomas CARREZ, Liliane ELY, Delphine FORET, Laurence GIRARD.

Monsieur Thomas CARREZ donne procuration à Monsieur Daniel CHEVALIER.
Madame Delphine FORET donne procuration à Monsieur Mickaël MONSIMIER.
Madame Laurence GIRARD donne procuration à Madame Laurence BATAILLE.
Madame Liliane ELY donne procuration à Madame Claire GUERINEAU.
Monsieur Pascal ROCTON est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la séance du 16 février 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 au cours de la séance du 16 février 2024,

	Montant en Euros
Fonctionnement	
Recettes	880 311,58
Dépenses	740 043,78
Excédent de l'année	140 267,80
Déficit de l'année	
Report de l'année N-1	
Excédent de l'année N-1	
Déficit de l'année N-1	
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	140 267,80
Investissement	
Recettes	319 494,66
Dépenses	269 479,57
Excédent de l'année	50 015,09
Déficit de l'année	

Report de l'année N-1	
Excédent de l'année N-1	12 602,83
Déficit de l'année N-1	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	62 617,92
<u>Restes à réaliser</u>	
Recettes	30 940,00
Dépenses	83 303,48
SOLDE DES RESTES A RÉALISER	-52 363,48
Besoin de financement (1)	10 254,44
<u>Affectation du résultat</u>	
-	
Affectation en réserve (compte 1068) (1)	10 254,44
Excedent de fonctionnement reporté (ligne 002) (2)	130 013,36
Excedent porté d'investissement (ligne 001)	62 617,92

Décide :

Affectation finale : - affectation en réserve (compte 1068) : 140 267,80 €

(1) +(2) = 140 267,80 €

Budget Primitif 2024 de la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 de la Commune.

- **La section de fonctionnement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **865 812,00 €** selon le détail suivant :

Dépenses de fonctionnement

▪ 011 - Charges à caractère général	283 478,60 €
▪ 012 - Charges de personnel et frais assimilés	344 832,00 €
▪ 014 - Atténuation de produits	22 643,00 €
▪ 65 - Autres charges de gestion courante	121 403,00 €
▪ 66 - Charges financières	6 855,40 €
▪ 67 - Charges exceptionnelles	90,00 €
▪ 68 - Dotations aux amortissements et provisions	150,00 €
▪ 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	27 537,00 €
▪ 023 - Virement à la section d'investissement	58 823,00 €

Recettes de fonctionnement

▪ 013 - Atténuation de charges	4 440,00 €
▪ 70 - Produits des services	64780,00 €
▪ 73 - Impôts et taxes	562 301,00 €
▪ 74 - Dotations, participations	206 854,00 €

▪ 75 - Autres produits de gestion courante	26 801,00 €
▪ 76 - Produits financiers	128,00 €
▪ 77 - Produits exceptionnels	358,00 €
▪ 78 - Reprise sur amortissements	150,00 €

- **La section d'investissement** du Budget de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à **386.054,00 €** selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement

▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	52 810,00 €
▪ 20 - Immobilisations incorporelles	34 050 €
▪ 21 - Immobilisations corporelles	229 737,94 €
▪ 23 - Immobilisations en cours	69 456,06 €

Recettes d'investissement

▪ 10 - Dotations, fonds divers réserves	179 563,80 €
▪ 13 - Subventions d'investissement	54 012,28 €
▪ 16 - Emprunts et dettes assimilées	500,00 €
▪ 024 - Produits des cessions	3000,00 €
▪ 021 - Virement de la section de fonctionnement	58 823,00 €
▪ 040- Opération d'ordre de transfert en sections	27 537,00 €
▪ 001 - Excédent antérieur reporté	62 617,92 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve ce budget à l'unanimité.

Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement budget 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que La commune de Juigné-sur-Sarthe est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement annuellement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif si le Conseil Municipal l'y autorise de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée et dans la limite de 2 % concernant les dépenses imprévues.

Cette disposition permettrait notamment d'amender dès que le besoin apparaîtrait la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le Conseil Municipal pour le budget principal de la commune et pour l'exercice 2023 autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) et dans la limite de 2% pour les dépenses imprévu ; déterminées à l'occasion du budget et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Dans le cadre du produit des amendes de police, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

« Panneaux lumineux clignotants passages piétons »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Installation de 2 panneaux lumineux clignotants passages piétons
Maître d'ouvrage	1920 €
Fonds Européens	
DETR	
Produit des amendes de police (50%)	1920 €
Conseil Régional	
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains	
Autre collectivité	
TOTAL	3840 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du produit des amendes de police;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Demande de subvention au titre du soutien financier pour les systèmes de récupération des eaux de pluie

Dans le cadre du soutien financier pour les systèmes de récupération des eaux de pluie, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

« Récupérateur d'eau de pluie »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Installation d'un récupérateur d'eau de pluie
Maître d'ouvrage	807,17 €
Fonds Européens	
DETR	
Soutien financier départemental (50% max)	500 €
Conseil Régional	
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains	
Autre collectivité	
TOTAL	1307,17 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre du soutien financier pour les systèmes de récupération des eaux de pluie;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Demande de subvention au titre de l'aide à l'achat de défibrillateurs

Dans le cadre de l'aide départementale pour l'achat de défibrillateurs, le projet suivant est susceptible d'être éligible :

« Défibrillateurs »

Après délibération, le Conseil Municipal adopte le projet précité, décide de solliciter le concours du Département de la Sarthe et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant (en € HT)
	Défibrillateurs
Maître d'ouvrage	1430 €
Fonds Européens	
DETR	
Aide Départementale (50%)	1430 €
Conseil Régional	
Fonds Départemental d'Aménagements Urbains	
Autre collectivité	
TOTAL	2860 €

Le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de l'aide départementale pour l'achat de défibrillateurs;
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours;
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement;
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

Participation Citoyenne

Le gendarme Clément RONDEAU référent de la commune de Juigné-sur-Sarthe a fait une présentation au Conseil Municipal de « la participation citoyenne » le 16 février 2024.

Il s'agit d'un dispositif de prévention et d'échange d'informations, mis en œuvre au sein de quartiers résidentiels, en vue de lutter plus efficacement contre la délinquance de voie publique.

Le dispositif est basé sur :

- Le développement de l'entraide entre voisins ;
- Sur la sensibilisation de la population à la vigilance par rapport à son environnement ;
- Sur un meilleur échange et transmission plus rapide de l'information entre la population et la gendarmerie.

L'intérêt du dispositif de « participation citoyenne » a pour but de faire diminuer sensiblement le nombre d'actes de délinquance de voie publique.

Il s'agit de rassurer la population et de créer un sentiment d'insécurité chez les délinquants.

Le dispositif a ainsi pour objet de permettre la détection rapide de tous faits inhabituels (mouvements anormaux de véhicules et de personnes) au sein de zones pavillonnaires ; d'assurer une intervention beaucoup plus rapide et ciblée des unités de gendarmerie.

Mis en œuvre sur décision du Maire, le dispositif de « participation citoyenne » consiste à recueillir tous les indices relatifs aux comportements inhabituels constatés dans les quartiers ; de transmettre rapidement à la gendarmerie toute information permettant l'identification des personnes ou des

véhicules concernés en composant directement le 17 pour une information urgente, en transmettant les autres renseignements, via des référents de quartier.

Il permet une intervention plus rapide et efficace de la gendarmerie et assure la diffusion des messages de sensibilisation et de prévention à la population, par le biais de référents en réalisant régulièrement des points de situation sous l'égide du Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De valider et d'engager le dispositif de participation citoyenne sur la commune de Juigné-sur-Sarthe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dispositif.

Questions diverses :

- ↪ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de déclaration d'intention d'aliéner de bien pour lequel le droit de préemption de la Commune n'a pas été exercé. Il s'agit du bien immobilier suivant :
- Bien situé « 2 La Promenade », cadastré section AB n°179 et AB n°281 appartenant à la Madame LE GALL.

- ↪ **Bruno LOUATRON : cimetière.**

(Voir annexe 1).

- ↪ **Daniel CHEVALIER : Rétromobile Day.**

Monsieur CHEVALIER informe les élus que le Rétromobile Day se tiendra le 21 et 22 septembre 2024. A cette occasion des véhicules militaires rendant hommage au 80^{ème} anniversaire du débarquement en Normandie seront accueillis. Il ajoute qu'une cérémonie de commémoration sera organisée par la commune place de l'Eglise le samedi 21 septembre.

- ↪ **Daniel CHEVALIER : Plantations de vivaces en pied de murs.**

Monsieur CHEVALIER explique aux élus qu'une étude a été effectuée par le C.A.U.E (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) de la Sarthe dans la commune de Saint-Léonard-des-Bois pour la plantation de vivaces en pied de murs.

Cette étude a conduit à la création de plusieurs massifs et plantations en pied de murs ; à la transmission de conseils techniques pour la découpe, la préparation des sols et le choix des plantations ; à la transmission de conseils techniques pour une gestion raisonnée de l'arrosage. Plusieurs photos sont présentées aux élus.

Monsieur CHEVALIER propose aux conseillers municipaux de se rendre à Saint-Léonard-des-Bois pour observer ses réalisations.

- ↪ **Jean-Luc BERGER : Panneau Pocket.**

Monsieur BERGER informe les élus que l'association des Maires Ruraux de la Sarthe propose un webinaire consacré à la présentation de l'application « Panneau Pocket » le 2 avril 2024 à 11h30.

Cette application permet la diffusion d'informations simple et efficace mais également la transmission d'alerte auprès de la population.

Daniel CHEVALIER : Mobilité.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la compétence mobilité est une compétence communautaire. Il explique qu'une réflexion sur le développement de la mobilité est à l'étude et souligne que celle-ci devra tenir compte de la nouvelle offre que la Région souhaite mettre en place avec un nouveau service de proximité. Il explique que la réflexion de la Communauté de communes du Pays Sabolien doit s'orienter sur une mobilité qui portera sur l'ensemble des communes de la Communauté de communes.

Il propose aux élus d'organiser une réunion sur cette thématique afin de recueillir des suggestions.

Daniel CHEVALIER : Eco-pâturage.

Monsieur CHEVALIER explique avoir reçu une offre d'un prestataire privé de Saint-Denis-d'Anjou pour la mise à disposition de moutons dans le cadre d'un service payant d'éco-pâturage.

Il présente l'offre tarifaire qui comprend la mise à disposition des animaux et la mise en place d'une clôture de différents types (rigide ou électrique) pour plusieurs échelles de surface dont le prix au mètre carré varie en fonction du périmètre total sur lequel l'éco-pâturage sera réalisé.

Monsieur CHEVALIER propose que la commune sollicite un devis pour l'entretien de la réserve foncière route d'Asnières.

Daniel CHEVALIER : Logement d'urgence.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que notre territoire déplore un manque crucial de logement d'urgence. Ces logements sont mis à disposition provisoirement pour répondre à des situations d'urgences. Il souligne que la municipalité avait engagée une réflexion à ce sujet pour mettre à disposition des locaux inutilisés au-dessus de la salle des fêtes. Cependant, ces locaux ne sont pas fonctionnels en l'état et nécessitent des travaux importants. Il rappelle, que le bâtiment de la mairie dispose d'un studio à l'étage équipé d'une kitchenette et d'une salle d'eau qui était jusqu'à présent utilisé comme salle de réunion par l'une de nos associations. L'association Ans-Traces-Sites utilisatrice de cet espace ne voit pas d'inconvénient à s'installer dans une autre salle de réunion si la commune lui permet de stocker du matériel en toute sécurité. Monsieur CHEVALIER indique qu'il faudra établir une convention avec la Croix-Rouge pour mettre à disposition ce logement d'urgence sur la commune de Juigné-sur-Sarthe.

Madame BALDET s'interroge et demande si la question de l'entraide entre particulier a été posée. Monsieur CHEVALIER lui répond que cela n'a pas été envisagé.

Daniel CHEVALIER : Remerciements.

Monsieur CHEVALIER informe les élus que deux associations Générations Mouvement et la M.A.M Calin'Ours ont adressé leurs remerciements pour les subventions accordées par la commune de Juigné-sur-Sarthe. Par ailleurs, le cinéma Confluences remercie chaleureusement la commune pour sa collaboration dans le cadre de l'opération ciné vacances. Sur la période des vacances scolaires de février-mars, 29 spectateurs juignéens ont profité de ce dispositif.

Daniel CHEVALIER : Résultat concours.

Monsieur CHEVALIER annonce aux élus que Madame LASNE a été admise au concours de rédacteur territorial et lui adresse ses félicitations. Il précise que cette admission pourra lui permettre d'accéder à ce nouveau grade dans le cas où la commune déciderait de créer l'emploi correspondant à ce grade.

Christel BALDET : Défibrillateurs.

Madame BALDET professionnelle de la santé souhaite profiter de l'installation de nouveaux défibrillateurs sur la commune de Juigné-sur-Sarthe et propose d'organiser un atelier de découverte

et d'information pour l'utilisation et la manipulation des défibrillateurs.
Monsieur le Maire est favorable à cette proposition et suggère de communiquer auprès de la population lorsque les défibrillateurs seront tous installés.

Annexe 1.

INTERVENTION SUR LA GESTION DU CIMETIÈRE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

INTRODUCTION

Suite à ma formation sur les reprises de sépultures de la semaine dernière, il y a lieu d'adapter à l'évolution de la jurisprudence nos projets quant à la gestion de notre cimetière.

D'ABORD UN POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DU PORTILLON ET L'INSTALLATION D'UNE POMPE À MAIN DANS LA PARTIE BASSE DU CIMETIÈRE

Plusieurs d'entre nous ont été informés de dysfonctionnements du mécanisme de fermeture automatique du portillon d'entrée. Il arrive qu'il se ferme dans la journée sans raison apparente et plusieurs personnes se sont trouvées bloquées, sans que, dans un premier temps, le bouton poussoir permettant de déverrouiller le portillon fonctionne. L'entreprise qui nous l'a installé a été rappelée avec insistance pour remédier à ce problème. Ce qui nous est dit c'est que cela viendrait plutôt du sous-traitant électricien ; néanmoins l'entreprise avec laquelle nous avons passé commande est tenue à une obligation de résultat, si je n'ai pas de nouvelles en début de semaine prochaine, j'insisterai à nouveau. En attendant, nous avons opté pour un plan B en cas de nouveau dysfonctionnement :

- Le cadenas fermant le grand portail a été remplacé par un cadenas à code.

- les numéros de téléphone de Mickaël et moi-même ont été ajoutés sur l'affiche informant le public du fonctionnement du portillon et des horaires. En cas de problème nous pouvons ainsi donner le code à la personne ou aux personnes ne pouvant pas sortir, ou entrer. Le code sera alors changé jusqu'au prochain incident.

La pompe à main utilisant l'eau de la citerne en bas du cimetière aurait dû être installée. Je comptais qu'elle le soit avant les Rameaux. Là aussi, l'artisan à qui nous avons commandé cette prestation a été rappelé.

NOS BESOINS, NOS CONTRAINTES

Nous devons, dans les années qui viennent trouver de l'espace pour les futures sépultures. La loi nous fait obligation d'avoir comme espace disponible l'équivalent de 5 ans de sépultures ou inhumations. La moyenne des 20 dernières années nous imposerait une trentaine de places. Nous ne disposons que d'une douzaine de fois 2m² pour les inhumations de cercueils et de 5 espaces pour l'inhumation d'urnes cinéraires. Nous allons devoir reprendre des sépultures.

Pour les concessions arrivées à échéance, la procédure est lancée. Nous allons pouvoir reprendre quelques concessions (après que le délai de 2 ans après la date d'échéance soit passée sans que le concessionnaire, ses ayant droit ou ayant cause aient renouvelé la concession). Cela représente 3 à 5 concessions pour 2024. Pour les concessions cinéraires, la première possibilité de reprise n'interviendra pas avant 2032 !

Pour les concessions perpétuelles en état d'abandon, cela suppose une procédure extrêmement compliquée, surtout après que le législateur a l'a simplifiée en réduisant le délai théorique à 18 mois :

- Il faut, d'un part s'assurer qu'elle a plus de 30 ans, que la dernière inhumation est antérieure à 10 ans. En cas d'absence de titres, un arrêté de notoriété le mentionnera.

- Il faut constater l'état effectif d'abandon ; l'absence d'entretien régulier, la mousse sur le monument, etc. n'étant pas des critères

suffisants (en revanche, pour quatre des concessions pour lesquelles il y a déjà eu une procédure de péril imminent, l'état d'abandon est évident) ;

- Puis il faut informer les éventuels ayant droit ou ayant cause par tous les moyens dont nous pouvons disposer selon la fameuse procédure simplifiée.

Pour les sépultures en terrain commun, pour nous il s'agit essentiellement du carré des enfants. L'évolution de la jurisprudence doit nous pousser à la ... prudence. Il faudrait plutôt considérer que des sépultures en terrain commun, que la commune a le droit de reprendre au bout de 5 ans, et qui n'ont pas été relevées depuis plus trente ans sont encore en place du fait d'un manquement de la commune. Pour au moins deux sépultures du carré des enfants il y a manquement, de manière certaine ou très probable, puisque plusieurs corps ont ou auraient été enterrés dans la même sépulture (ce qui est interdit par la loi). Ces manquements anciens partaient de bons sentiments (la volonté de respecter la douleur des parents, et dans le cas de présence dans la même fosse de membres de la même fratrie de n'avoir qu'une seule sépulture). La conséquence est que nous ne pourrions pas reprendre les sépultures très anciennes et à l'évidence en état d'abandon aussi rapidement que nous le souhaitions.

COMMENT RÉPONDRE À NOS BESOINS MALGRÉ LES CONTRAINTE

Je propose de ne pas perdre de temps et de commencer par ouvrir la commission municipale cimetièrre à des non élus en créant ainsi un groupe de travail dont le thème serait « Mieux connaître notre cimetièrre pour une bonne gestion de celui-ci ». Ce groupe pourrait comprendre, outre les élus, nos agents actuels, d'anciens agents communaux, certains de nos anciens férus de généalogie ou d'histoire locale... (nous pourrions passer par Génération Mouvement pour les contacter).

À partir de là nous pourrions entamer une procédure **dont je vous présente le rétroplanning**. Cela nous amènerait à commencer les opérations matérielles de reprise à l'été ou l'automne 2026.

D'ici là, pour gérer la pénurie, je propose :

- que dans notre futur règlement nous limitions les concessions que nous octroyons à 2 m² pour les concessions classiques ;
- de créer une possibilité de concession de 10 ans pour les cavurnes et que nous écrivions aux concessionnaires pour proposer des mutations en réduisant de la durée de concession et en transformant le caractère individuel en caractère collectif.

Faire un tour de table sur la pertinence d'élargir la commission cimetièrre, sur la limitation de ses missions et sur sa composition.

EXEMPLE D'ÉCHÉANCIER POUR UNE REPRISE DES CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

Dates	Actions à entreprendre	Commentaires éventuels
29/03/2024	Présentation au conseil municipal et si accord sur la création d'une commission extramunicipale sur « <i>mieux connaître l'histoire de notre cimetière pour mieux le gérer</i> » :	
Avril 2024	Phase d'information pour créer la dite commission	<i>Par flyers donnant une date pour l'installation de ladite commission ?</i>
Mai-juin 2024	1°) Installation de la commission (en mairie) 2°) Prévoir trois visites avec la commission, recueillir le maximum de renseignements sur les sépultures anciennes	<i>Se donner 4 ou 5 dates pour pouvoir surseoir à une ou deux visites en cas de mauvais temps.</i>
01 au 12 juillet 2024	La commission municipale sélectionne les sépultures en état d'abandon à reprendre en priorité	<i>Il faut compter environ 1 000 € par reprise. A titre d'exemple nous avons provisionné 3 000 € pour 2024</i>
mi-juillet fin août 2024	Finaliser les recherches des familles concernées et de leurs coordonnées.	
Lundi 16 septembre 2024	1°) Courrier avec accusé de réception à toute personne connue et listant les sépultures concernées. 2°) affichage de l'arrêté au cimetière et à la mairie.	<i>Pour chaque sépulture le n° et le plus de renseignements sur l'emplacement de la sépulture (avec au besoin un plan avec emplacement fluorisé)</i>
Mercredi 16 octobre 2024	Le maire et/ou son adjoint se rendent sur place et dressent un P.V. par sépulture, P.V. aussi précis que possible de manière à être incontestable.	<i>Un document préétabli peut être contesté, il faut mieux avoir un texte manuscrit établi sur place (et signé des présents, y compris les membres de la famille présents).</i>
Mercredi 23 octobre 2024 au plus tard	Affichage en mairie et au cimetière d'un arrêté listant toutes les sépultures concernées et informant que les P.V. sont consultables en mairie.	

Samedi 23 novembre 2024	L'arrêté est renouvelé (il peut être le même mais avec une date différente)	<i>L'art. 2223-16 du CGCT indique que ces affiches sont renouvelées deux fois à 15 jours d'intervalle. Si une famille a entretemps procédé à une réparation, un constat est dressé et la sépulture concernée est retirée de la procédure.</i>
Samedi 7 décembre 2024	15 jours de retrait ou nouvel arrêté	<i>Préférer laisser l'affichage en changeant les dates et toutes autres informations si besoin.</i>
Lundi 27 janvier 2025	Nouvel arrêté.	
Jeudi 27 février 2025	15 jours de retrait ou nouvel arrêté	
Du jeudi 13 mars 2025 au vendredi 13 mars 2026	Nouvel affichage pendant un an. Un certificat d'affichage est envoyé en préfecture pour contrôle de la légalité.	<i>Vérifier qu'aucun danger nouveau n'intervient. Noter toute information complémentaire sur la sépulture ou une famille existante.</i>
Lundi 16 mars 2026	Courrier avec accusé de réception à toute personne connue et arrêté du maire listant toutes les sépultures concernées. Pour convoquer un mois à l'avance les familles ou leurs représentants.	<i>Affichage au cimetière et en mairie.</i>
Jeudi 16 avril 2026	Nouveau P.V. dressé sur place	<i>Même niveau de précision que le premier P.V.</i>
Lundi 18 mai 2026 au plus tard	Consultation du conseil municipal pour décider de la reprise	<i>Il faut une délibération.</i>

Le maire prend un arrêté de reprise administrative.

30 jours minimum après publication et notification de l'arrêté, les monuments peuvent être retirés et on peut procéder aux exhumations et transferts des restes humains à l'ossuaire, s'ils sont réduits à l'état d'ossements. Sinon il faut une réinhumation immédiate dans un cercueil en bois.

On aurait donc des travaux qui pourraient s'étaler entre fin juin et fin septembre 2026 en fonction des disponibilités de nos agents (pour le démontage en régie des monuments pour lesquels cela ne présente pas de difficultés techniques) puis des entreprises funéraires qui auront été consultées avec un dossier de mise en concurrence incluant un cahier des charges nous mettant autant que possible à l'abri de tout problème, le non-respect de la loi par une entreprise (respect dû aux défunts -sacs à ossements proscrits par exemple-, respect des règles d'hygiène et de santé publique...) engage quand même la responsabilité du maire-).

Plus n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00

La prochaine réunion est fixée le vendredi 5 avril 2024 à 20h30.

Daniel CHEVALIER

Pascal ROCTON.